

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Laurence DENIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Nicolas DEUX ayant donné pouvoir à Nicolas CHATELIER
Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Christelle PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents à l'appel du quorum et non représenté:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylviane BIZEUL , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0552 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Rapporteur : Franck HERVY

La Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2024.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2023,

Vu la lettre du Préfet jointe du 27 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2024,

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne les neuf membres suivants :

Christian LEGER demeurant 53 rue de la pierre Hamont
Sandrine Béatrice HERVY demeurant 79 rue de la Martinais
Stéphanie Marie MORICE demeurant 20 Rue de la Jo
Marie Anne GUENEHEUF demeurant 37 rue du Herbé
Gerard MAURAGE demeurant 14 rue des Orchidées
Gisele BOULLARD demeurant 135 rue du Fossés Blanc
Grégory LELANT demeurant 9 bis de la Coué du Marais
Philippe CIVEL demeurant 26 rue de Penlys
Thierry MORIO demeurant 38 rue de la vielle Saulze

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 13 juin 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

